

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Nouméa, le 12 janvier 2012

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

Tutelle et Planification Hospitalières

5, rue Galliéni – Immeuble Galliéni 1
B.P N 4 – 98 851 Nouméa cédex
Tél : (687) 24.37.37 / Fax : (687) 24. 37 33
Courriel : Sylvie.cugola@gouv.nc

CS 12-3460 – 004 /SC/DASS/TPH

AVIS DE VACANCE

**d'un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de
MEDECINE PHYSIQUE et de READAPTATION
du centre hospitalier du Nord
(Nouvelle-Calédonie)**

MODALITES DU DEPOT DES CANDIDATURES

Est vacant au centre hospitalier du Nord (Nouvelle-Calédonie), sur le site de Poindimié, un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de **MEDECINE PHYSIQUE et de READAPTATION.**

Pour ce poste, les candidats devront remplir les conditions prévues par la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie et avoir le profil suivant :

✓ **Profil du poste**

■ **Expériences et compétences requises**

- ◆ Docteur en médecine
- ◆ Diplôme qualifiant (DES ou capacité) en Médecine Physique et de Réadaptation souhaité
- ◆ A défaut de diplôme, expérience hospitalière de prise en charge de l'ensemble des pathologies orthopédiques, rhumatologiques, neurologiques, rencontrées dans un service de MPR transversal et polyvalent
- ◆ Expérience de prise en charge hospitalière gériatrique appréciée
- ◆ Compétences en médecine d'urgence appréciée
- ◆ Expérience de travail en réseau souhaitée
- ◆ Intérêt pour la santé publique, sens du travail en équipe, disponibilité

■ **Présentation de l'hôpital de Poindimié**

L'hôpital Raymond Doui Nebayes de Poindimié constitue l'un des deux sites du centre hospitalier du Nord, établissement public de la Nouvelle-Calédonie.

L'hôpital de Poindimié développe actuellement une activité d'hospitalisation de médecine (14 lits) et de soins de suite polyvalents (14 lits) et est siège d'un centre périnatal de proximité (2 lits). Il présente en outre une unité d'accueil et de traitement des urgences (5200 passages en 2010).

Ce site fait actuellement l'objet d'une reconversion d'anciens lits de chirurgie et de maternité qui permettra l'ouverture au cours de l'année 2012 d'une unité de médecine physique et de réadaptation, adossée à un plateau de rééducation.

Cette reconversion est la première étape d'un important projet de réorganisation de l'offre hospitalière de la province Nord qui se traduira en 2014 par l'ouverture d'un nouvel hôpital à Koné, disposant d'une offre hospitalière de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, dotée d'un SMUR et d'un plateau technique renforcé (lits de surveillance continue, scanner).

■ **Fonctions et missions exercées**

◆ En matière de médecine physique et de réadaptation

La mission principale du médecin dont le poste fait l'objet de cette vacance sera d'assurer la responsabilité médicale de l'unité de rééducation fonctionnelle nouvellement créée. Il devra notamment assurer l'encadrement de l'équipe multidisciplinaire de l'unité (équipe de soins : IDE, aides-soignants ; équipe de rééducation : kinésithérapeutes, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, assistante sociale) et la représenter dans les réunions avec les partenaires.

Les locaux de cette future unité ne seront opérationnels que d'ici quelques mois mais l'arrivée d'un médecin dès le début de l'année 2012 permettra d'initier l'organisation d'une filière de soins, en lien avec les hôpitaux adresseurs et avec le dispositif médico-social d'aval.

De part sa fonction, le médecin développera de fait une mission de référence provinciale dans la prise en charge des conséquences des déficiences et des limitations des capacités des patients et dans leur réadaptation et leur réinsertion. Cette mission se traduira par :

- Un rôle de coordination et d'animation de réseau consistant à développer des synergies entre professionnels impliqués dans la prise en charge des déficiences, à coordonner la prise en charge des patients (élaboration concertée des plans individualisés de prise en charge, échange d'informations, réunions de synthèse);
- Une activité de consultations internes auprès des patients hospitalisés dans l'établissement (avis, suivi, organisation de la continuité des soins de rééducation) et de consultations externes, sur site, et décentralisées (par l'organisation de vacations au sein des centres médico-sociaux de la province Nord) ;
- Un rôle d'éducation thérapeutique et d'accompagnement social, par des rencontres avec les familles, des liens avec les services médico-sociaux, les professionnels libéraux;

◆ Collaboration aux activités déjà développées par l'établissement

Une collaboration du médecin recruté aux activités déjà développées par l'établissement, notamment à la prise en charge des malades hospitalisés en court séjour de médecine (unité polyvalente, essentiellement gériatrique) et dans l'unité de soins de suite (là encore, très orientée sur la gériatrie), sera demandée dans un établissement dont la taille impose la polyvalence.

En fonction des compétences du médecin recruté et de ses disponibilités, sa participation aux activités de prise en charge des urgences développées par l'établissement pourra lui être proposée.

✓ **Les dossiers de candidature** sont à demander à la :

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie

B.P N4 – 98 851 Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Tél : (687) 24.37.37 - Fax : (687) 24.37.33

Courriel : sylvie.cugola@gouv.nc

✓ **Date limite de dépôt du dossier complet** : 15 mars 2012

✓ **Date de prise de fonctions** : dans les meilleurs délais

❧ ❧

❧

Le dossier de candidature doit être présenté de manière à faire ressortir les qualifications du candidat, titres et travaux et comportera, au minimum, les pièces suivantes :

1. **Une demande manuscrite mentionnant la spécialité et la fonction souhaitée**
2. **Un curriculum vitae détaillé avec une photo d'identité accompagné éventuellement :**
 - d'une liste des projets mis en place
 - d'une attestation de la participation à la vie des établissements antérieurs
 - d'une photocopie des formations suivies
 - d'un tableau des actes pratiqués dont consultations, visites à domicile (pour les praticiens psychiatres en particulier), expertises, etc...et indiquant leurs nombres avec avis du ou des chefs de service
3. **Un exposé des titres avec photocopies des diplômes et des titres obtenus et fonctions hospitalières exercées, et tous éléments prouvant l'ancienneté nécessaire dans les fonctions permettant la candidature**
4. **Un extrait de naissance ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité**
5. **Un exposé de travaux et publications**
6. **L'original d'un extrait de casier judiciaire n° 3**
7. **Un certificat médical d'aptitude physique et mentale à servir outre-mer et à exercer les fonctions postulées, établi par un médecin agréé**
8. **Une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné faisant mention de la qualification ordinale**
9. **Un justificatif de la position du candidat au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national**

Les pièces justificatives demandées aux alinéas 4, 6, 7 et 8 ci-dessus, doivent avoir été établies dans **un délai maximum de trois mois avant la date d'expédition du dossier de candidature.**

Le dossier de candidature doit être expédié, sous pli recommandé avec accusé de réception. La date limite de dépôt des candidatures est établie par la date de mise à disposition du courrier auprès du destinataire (direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie), le cachet de la poste faisant foi.

Pour le candidat résidant en dehors de la Nouvelle-Calédonie, l'expédition se fera par voie aérienne.

Tout dossier incomplet, à la date de clôture des candidatures, est considéré comme irrecevable.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

✓ Conditions générales

1. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie,
2. Etre en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant,
3. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières postulées,
4. Etre âgé de moins de cinquante ans à la date de clôture de dépôt des candidatures. Toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats exerçant déjà dans un établissement public d'hospitalisation ou dans un établissement privé participant au service public.

✓ Conditions particulières

1. Etre professeur agrégé ou ancien professeur agrégé, maître de recherche, ancien maître de recherche du service de santé des armées.
2. Etre chef de clinique des universités assistant des hôpitaux ou ancien chef de clinique des universités assistant des hôpitaux, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité.
3. Etre assistant hospitalier universitaire ou assistant hospitalo-universitaire en biologie ou ancien assistant hospitalier universitaire ou ancien assistant hospitalo-universitaire en biologie, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité.
4. Etre assistant des universités, assistant des hôpitaux ou ancien assistant des universités, assistant des hôpitaux, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité.
5. Etre assistant des universités odontologistes, assistant des services de consultations et de traitements dentaires ou ancien assistant des universités odontologistes, assistant des services de consultations et de traitements dentaires, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité,
6. Etre assistant spécialiste des hôpitaux ou ancien assistant spécialiste des hôpitaux, comptant au moins deux ans de services effectifs en cette qualité,
7. Etre praticien hospitalier selon les dispositions du décret modifié n° 84-131 du 24 février 1984,
8. Etre praticien des hôpitaux à temps partiel, régi par le décret du 29 mars 1985, comptant au moins six années de services effectifs en cette qualité.
9. Etre personnel médical de l'établissement français du sang,

10. Etre chercheur, titulaire du doctorat en médecine ou ayant la qualité de pharmacien biologiste ou titulaire du doctorat d'exercice en chirurgie dentaire, ou, pour les postes de la discipline pharmacie, titulaire du diplôme permettant l'exercice de la profession de pharmacien, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité, dans un emploi permanent de l'un des organismes suivants : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, Centre National de la Recherche Scientifique, Laboratoire National de la Santé, Institut Pasteur,
11. Etre médecin, odontologiste ou pharmacien des centres de lutte contre le cancer et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité,
12. Etre médecin ou pharmacien chimiste des armées, titulaire ou ancien titulaire du titre de spécialiste des hôpitaux des armées, ou de spécialiste de laboratoire de chimie du service de santé des armées, et compter au moins deux années de services effectifs en cette qualité,
13. Etre médecin-inspecteur de la santé ou, pour les postes de la discipline pharmacie, pharmacien-inspecteur de la santé, et compter au moins six années de services effectifs en cette qualité,
14. Etre inscrit sur la liste d'aptitude en cours de validité, après réussite au concours de praticien des établissements publics de santé, prévu par le décret du 25 juin 1999,
15. Etre assistant spécialiste des établissements de santé de la Nouvelle-Calédonie et compter au moins deux années de services effectifs en cette qualité,
16. Avoir exercé comme médecin, pharmacien ou chirurgien-dentiste de santé publique en Nouvelle-Calédonie et totaliser dix années de services cliniques dans cette fonction,

✓ Précisions relatives à l'ancienneté

- ◆ L'ancienneté de services requise pour faire acte de candidature est appréciée à la date de clôture des inscriptions.
- ◆ Seules les périodes de services effectifs, en l'une ou plusieurs des qualités mentionnées ci-dessus, sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté.
- ◆ Les durées de service mentionnées ci-dessus doivent avoir été effectuées à temps plein, les services effectués à temps partiel étant pris en compte au prorata de leur durée.
- ◆ Pour le calcul de la durée de service requise, un même praticien peut faire entrer en ligne de compte plusieurs fonctions énumérées.

INDICATIONS DIVERSES

✓ Conditions d'emploi

- ◆ Rémunération mensuelle de 7910 euros à 14 379 euros (selon ancienneté reprise)
- ◆ Régime de congés spécifiques
- ◆ Possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- ◆ Montant des indemnités de gardes : 457,81 euros sur place – 72,88 euros à domicile – 113,15 euros par déplacement